



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE PAR LES CANDIDATS À LA NATURALISATION OU À LA REINTEGRATION DANS LA NATIONALITE FRANÇAISE

REMARQUES IMPORTANTES

**VOUS DEVEZ TRANSMETTRE UN DOSSIER CONTENANT LES DOCUMENTS MENTIONNES CI-APRES ET
CLASSÉS DANS L'ORDRE DES RUBRIQUES**

TOUT DOSSIER INCOMPLET VOUS SERA RENVOYE

**EN FONCTION DE VOTRE SITUATION, DES PIÈCES SUPPLEMENTAIRES POURRONT VOUS ETRE DEMANDEES
LORS DE L' ENTRETIEN D'ASSIMILATION EN PREFECTURE**

LE DOSSIER DOIT ETRE ACTUALISE AUPRES DU SERVICE EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION

**TOUTES LES PIÈCES D'ETAT CIVIL DU POSTULANT ET DE SES ENFANTS MINEURS,
AINSI QUE LE CASIER JUDICIAIRE ETRANGER DOIVENT ETRE PRODUITS EN ORIGINAL
(LANGUE ETRANGERE+ TRADUCTION)**

Coordonnées du service des naturalisations :

☒ : 12, rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE Cedex

IMPRIMES, TIMBRES, PHOTOS

- le formulaire de demande d'acquisition de la nationalité française à retirer sur le site de la Préfecture, à remplir en 2 exemplaires datés et signés
- 1 timbre fiscal à 55 euros (à coller impérativement en haut à gauche sur l'un des deux formulaires)
- 1 prêt à poster lettre suivie de 500 g
- 4 photocopies d'identité, tête nue portant vos nom et prénom au verso

IDENTITE

DOCUMENTS À TRANSMETTRE EN PHOTOCOPIES LISIBLES

- votre titre de séjour en cours de validité (photocopie recto/verso).
- votre passeport en cours de validité (photocopie de toutes les pages non vierges).
- votre titre de voyage en photocopie (pour les réfugiés, et uniquement si vous en possédez un)

ETAT-CIVIL

REMARQUES IMPORTANTES SUR L'ETAT CIVIL

◆ Les actes d'Etat Civil du postulant, de son conjoint et de ses enfants nés à l'étranger susceptibles de bénéficier de l'effet collectif, doivent être, **pour certains pays, légalisés ou apostillés** (s'adresser à l'ambassade du pays d'origine). Le tableau récapitulatif du droit conventionnel en matière de légalisation est consultable à l'adresse suivante : <http://www.diplomatie.gouv.droits-demarches> legalisation – « la légalisation de documents publics français destinés à une administration » - « tableau récapitulatif de l'état civil actuel du droit conventionnel en matière de légalisation ».

◆ Les actes d'état civil ne doivent pas être délivrés au vu du livret de famille et doivent comporter les **5 critères suivants** : nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance et sexe.

Si des erreurs apparaissent dans vos actes d'état civil, soit au niveau des noms, prénoms, ou des dates, il y a lieu de demander une attestation de concordance auprès de votre consulat ou ambassade ;

◆ A chaque fois que le document est rédigé en langue étrangère, vous devez joindre également sa traduction **originale (y compris de la légalisation ou de l'apostille)** établie par un traducteur assermenté figurant sur la liste des experts judiciaires établie par les cours d'appel ou la cour de cassation **disponible auprès du tribunal d'instance de votre domicile**.

la copie intégrale de votre acte de naissance (original + photocopie) délivré par la mairie du lieu de naissance comportant votre filiation (nom, prénom, date et lieu de naissance des parents) ;

les actes de naissance ou de mariage ou de décès de vos parents (**photopies uniquement**) pourvu qui figurent les noms, prénoms, date et lieu de naissance des parents.

si vous êtes marié(e), la copie intégrale de l'acte de mariage (**original + photocopie**) comportant les noms, prénoms, date et lieu de naissance des époux.
en cas de mariages multiples : la copie intégrale des actes des différents mariages (**originaux + photopies**).

si vous êtes séparé(e), la décision de séparation de corps ou l'ordonnance de non-conciliation établie par le juge aux affaires familiales (**photocopie**).

si vous êtes divorcé(e) :

- la copie intégrale de l'acte de mariage (**original + photocopie**)

- le jugement de divorce ou l'acte de répudiation (**original + photocopie**),

- le certificat de non-appel ou de non cassation ou l'attestation consulaire indiquant le caractère définitif du divorce.

si vous êtes veuf ou veuve, la copie intégrale de l'acte de décès du conjoint (**original + photocopie**).

si vous êtes pacsé, le récépissé d'enregistrement délivré par le tribunal d'instance (**photocopie**).

Si vous avez des enfants mineurs :

- la copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant (**original + photocopie**)

- tous les justificatifs de la nationalité française pour les enfants mineurs français (certificat de nationalité française, acte de naissance, cartes d'identité française....) (**photopies**)

- pour les enfants adoptés : le jugement d'adoption (**photocopie**)

SITUATION FAMILIALE

- une photocopie (recto verso) du titre de séjour ou de la carte nationale d'identité française de votre conjoint
- si votre épouse ne s'associe pas à votre demande de naturalisation, un courrier de sa part en précisant les motifs
- Si vous avez des enfants mineurs:
 - carnet de santé si l'enfant n'est pas scolarisé (1^{ère} page + derniers vaccins),
 - certificat de scolarité de l'année en cours pour l'enfant mineur scolarisé,
 - jugement statuant sur la garde de l'enfant et l'exercice de l'autorité parentale en cas de divorce ou de séparation.
 - s'ils sont nés à l'étranger, la décision autorisant l'entrée en France des membres de la famille (certificat délivré par l'Office Français de l'Immigration)
- Si les enfants mineurs ne vivent pas en France, certificats de scolarité (pour l'année en cours) ou preuve de la résidence à l'étranger

DOMICILE

DOCUMENTS A TRANSMETTRE EN PHOTOCOPIES LISIBLES

- si vous êtes locataire :**
 - le contrat de location,
 - les dernières quittances de loyer et d'électricité.
- si vous êtes propriétaire :**
 - l'acte de propriété,
 - la dernière quittance d'électricité.
- si vous êtes hébergé(e) :**
 - une attestation d'hébergement,
 - un justificatif de l'identité de la personne qui vous héberge,
 - le contrat de location ou l'acte de propriété de l'hébergeant,
 - la dernière quittance de loyer informatisée ou d'électricité de l'hébergeant.

ASSIMILATION LINGUISTIQUE

Tout postulant à la naturalisation doit apporter la preuve de sa connaissance suffisante de la langue française en produisant à l'appui de son dossier de demande de naturalisation :

- **soit** un diplôme (**copie**) délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau V bis de la nomenclature nationale des niveaux de formation (le niveau minimal actuel requis est celui du diplôme national du brevet ; pour les personnes plus âgées, l'ancien Certificat d'Etude est accepté) ; insérer lien avec liste des diplômes déjà sur le site
- **soit** un diplôme (**copie**) attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au diplôme de français langue étrangère (DELF) niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ;
- **soit** une attestation sécurisée (**copie**) délivrée depuis moins de 2 ans, constatant le niveau B1 validant la réussite à l'un des tests organisés **impérativement** par l'un des organismes certificateurs suivants :

◆ Test de connaissance du français (TCF) du centre international d'études pédagogiques – 2 centres d'examen dans le Nord – inscriptions sur les sites :

<http://www.cue-lillenorddefrance.fr/?q=international-etudiants-delf-dalf-français-langue-etrangere>

<http://www.e2lf.fr>

◆ Test d'évaluation du Français (TEF) de la Chambre de Commerce et d'industrie de Paris
Centres d'examens :

- Lil'Langues (Lille-France) : 203, rue Nationale à **Lille** : inscriptions au **09 81 80 33 32**
- Service Interconsulaire de formation (SIADEP) : 19, rue Marcel Semblat à **Lens**: inscriptions au **03 21 79 42 42**

L'original de ces diplôme ou attestation devra être présenté lors de l'entretien en Préfecture.

Sont dispensés de la production de ce diplôme ou de cette attestation, mais feront l'objet d'un entretien individuel en Préfecture destiné à vérifier leur maîtrise de la langue française (niveau B1) :

- les postulants âgés d'au moins 60 ans ;
- les postulants souffrant d'un handicap ou d'un état déficient chronique ;
- les postulants qui produisent un diplôme francophone à l'issue d'études suivies en Français

Enfin, les postulants soumis au test de français et qui n'ont pas acquis le niveau B1 devront également passer un entretien individuel en Préfecture afin de vérifier leur maîtrise de la langue Française.

RESSOURCES

DOCUMENTS A TRANSMETTRE EN PHOTOCOPIES LISIBLES

Attention : sur les imprimés – « rubrique situation professionnelle », l'activité professionnelle doit être détaillée sur 3 ans.

si vous êtes salarié(e) :

- les certificats de travail concernant les trois dernières années,
- le contrat de travail en cours indiquant le salaire, la date d'entrée, l'emploi occupé,
- les trois derniers bulletins de salaire et les bulletins des mois de décembre des trois années précédant la demande,

si vous êtes demandeur d'emploi :

- la dernière carte d'inscription au Pôle Emploi
- la notification de la décision du Pôle Emploi,
- les trois derniers bordereaux de versement des indemnités,
- le bordereau de versement du revenu de solidarité active (RSA),
- tous justificatifs de votre activité professionnelle si possible au cours des trois dernières années.

si vous êtes intérimaire :

- le récapitulatif de toutes les périodes travaillées depuis 3 ans délivré par l'organisme,
- l'historique du Pôle Emploi détaillé sur 3 ans précisant les périodes travaillées et indemnisées.
- la dernière carte d'inscription à Pôle Emploi

si vous êtes stagiaire de la formation professionnelle :

- une attestation de l'organisme de formation mentionnant les dates de début et de fin de stage,
- le dernier bulletin de rémunération.

si vous êtes artisan, commerçant, exploitant agricole, gérant, ou auto-entrepreneur :

- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers (Kbis),
- les statuts de la société pour les dirigeants ou associés,

- le bilan financier simplifié des trois derniers exercices,
- le bordereau de situation fiscale de la société dont vous êtes soit actionnaire, soit gérant.

si vous exercez une profession libérale :

- une copie de l'inscription à l'ordre professionnel,
- un justificatif des ressources des trois dernières années,
- un justificatif de paiement des cotisations à l'URSSAF.

si vous êtes lycéen ou étudiant :

- le certificat de scolarité ou la carte d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année en cours et les 4 années précédentes,
- les justificatifs des diplômes de l'enseignement supérieur obtenus en France,
- si vous êtes boursier, une attestation indiquant le montant de la bourse,
- si vous êtes contractuel de l'enseignement, les contrats ou arrêté de nomination, le cas échéant, sur les cinq dernières années.

si vous bénéficiez de revenus mobiliers ou immobiliers en France ou à l'étranger :

- le(s) acte(s) de propriété + le(s) bail(aux) de chaque locataire,
- si création d'une société civile immobilière : l'extrait d'immatriculation au registre du commerce (Kbis) + statuts de la société + bilan financier simplifié des trois derniers exercices.

si vous êtes titulaire d'un diplôme de docteur en médecine :

- la copie de celui-ci et sa traduction, le cas échéant, ainsi que tout document permettant d'établir que vous êtes autorisé à exercer de façon pérenne la médecine en France,
- Le justificatif d'inscription à l'ordre des médecins ou l'attestation délivrée par la DRASS.

Si vous êtes retraité(e) :

- le titre de pension,
- le dernier bordereau de versement,
- le(s) justificatif(s) de la (des retraite(s) complémentaire(s)).

si vous êtes handicapé(e) ou invalide :

- la décision de la M.D.P.H avec mention du taux d'invalidité,
- une attestation de travail en structure de travail protégé,
- la carte d'invalidité,
- le bordereau de versement par la sécurité sociale d'une pension ou d'une allocation si vous êtes invalide du travail.

si vous percevez des allocations :

le bordereau de versement des diverses allocations perçues (dernière attestation de la CAF).
Si les prestations sociales constituent vos seules ressources : attestation de la CAF détaillée sur 2 ans.

si vous vivez en couple (mariage Pacs ou concubinage)

Les ressources du conjoint , Pacs ou concubin au jour du dépôt pour établir les ressources du ménage : contrat de travail en cours + 3 dernières fiches de salaire, (justificatifs du Pôle Emploi), + déclarations fiscales sur 3 ans (concubin)

si vous êtes pris(e) en charge par vos parents ou conjoint ou concubin ou un tiers :

- la photocopie (recto-verso) de leur titre de séjour,
 - leur avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu,
 - leur contrat de travail + 3 derniers bulletins de salaire ou attestation de la CAF/Pôle Emploi.
- S'ils résident à l'étranger, un justificatif des versements (attestation bancaire ou attestation sur l'honneur précisant le montant de l'aide et sa périodicité).

SITUATION FISCALE

DOCUMENTS A TRANSMETTRE EN PHOTOCOPIES LISIBLES

- les avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu** des trois dernières années.
- le bordereau de situation fiscale** - modèle P.237 - **portant sur les trois dernières années** délivré par les services fiscaux dont dépend votre domicile (l'adresse figure sur les avis d'imposition) et relatif à l'imposition sur le revenu, à la taxe d'habitation et à la taxe foncière.

CASIER JUDICIAIRE ÉTRANGER

DOCUMENTS A TRANSMETTRE EN ORIGINAL ET PHOTOCOPIE + TRADUCTION EN ORIGINALE ET PHOTOCOPIE

- Si vous séjournez en France depuis moins de 10 ans**, vous devez fournir un extrait original et récent de casier judiciaire étranger établi dans les pays où vous avez résidé durant ces années et sa traduction par un traducteur assermenté¹.

PIECES COMPLEMENTAIRES

- Lettre de motivation** sur papier libre.
- si vous avez fait l'objet d'une décision défavorable antérieure, la photocopie de la décision.
- la demande de francisation de vos nom et prénom : si vous souhaitez franciser votre nom de famille ou ajouter un prénom Français (télécharger l'imprimé correspondant et le remplir) .

¹ liste disponible au Tribunal d'instance